

Royaume du Maroc
Ministère des Habous
Et des Affaires Islamiques
Délégation Régionale des Affaires
Islamiques de la région de l'oriental



المملكة المغربية
وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية
المنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية
لجهة الشرق

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 02/DRAIRO/BH/2018 du 28/11/2018 à 10H30

(SEANCE PUBLIQUE)

POUR LA PASSATION D'UN MARCHE RECONDUCTIBLE

Nettoyage et Maintenance en état parfait de propreté des
mosquées suivantes :

- 1- Mohammed VI**
- 2- Lalla Khadija**
- 3- Omar Ben Abdelaziz**
- 4- Moulay Souleymane**
- 5- AL Fadila à OUJDA**

(EN LOT UNIQUE)

Marché reconductible passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et Affaires Islamiques N° 13.258 du 06 Dou Al Qiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, fournitures et de services que conclue l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE :

La délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région d'oriental, représenté par M. **ELIDRISSI Abdelhamid** le délégué régional des affaires Islamiques de la région de l'oriental.

D'UNE PART.

ET :

le soussigné :

Agissant en qualité de :

Adresse du siège social :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de Sous le n°

Patente n° :

Compte bancaire ouvert au nom de la société sous n° :

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet : **Nettoyage et maintenance en état parfait de propreté des mosquées** suivantes :

- 1- Mohammed VI
- 2- Lalla Khadija
- 3- Omar Ben Abdelaziz
- 4- Moulay Souleymane
- 5- AL Fadila à Oujda .

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché:

- 1) L'acte d'engagement;
- 2) Le bordereau des prix – détail estimatif;
- 3) Le sous détail des prix estimatif,
- 4) Le présent cahier des prescriptions spéciales;
- 5) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret n° 2.01.2332 du 22 rabiii I 1423 (4 juin 2002).

ARTICLE 3: Référence aux textes généraux

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants:

-l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quuida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

-Le Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété;

-Le Dahir n° 1-09-236 du 08 rabii I 1431 (23 février 2010) relatif au code des Habous ;

-L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant sur l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;

-Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des concurrents et adjudicataires de marchés publics

. -Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112- 13 relative au nantissement des marchés publics;

-Le décret n° 2.07.1235 du 05 Kaada 1429 (04 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;

-Décret n°2.14.394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;

-Le Décret n°2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14/03/2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.

-Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des concurrents et adjudicataires de marchés publics ;

-Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché. Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT DES PRIX :

- Les prix du marché sont détaillés dans le bordereau des prix -détail estimatif ;
- Tous les prix doivent être libellés en Dirhams Marocains ;
- Les prix mentionnés dans le bordereau des prix -détail estimatif et le bordereau des sous détail des prix estimatif doivent s'entendre tous Frais et taxes comprises ;
- Les prix sont fermes et non révisables,

ARTICLE 5: VALIDITE DU MARCHES RECONDUCTIBLE :

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente ;

ARTICLE 6: CESSION ET SOUS TRAITANCE:

En application de l'article 25 du CCAG-EMO, le prestataire n'est autorisé ni à céder le marché reconductible qui lui est attribué ni à le sous-traiter à un sous traitant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE DU MARCHE:

Outre les prescriptions du C.C.A.G-EMO, le titulaire du marché répond des faits et fautes de ses agents ayant entraîné un préjudice quelconque au **maître** d'ouvrage ou aux partenaires de celui-ci.

Le titulaire s'engage à :

- 1) Appliquer la réglementation du travail en vigueur, notamment :
 - Le respect de la législation du travail notamment en ce qui concerne les horaires du travail (repos hebdomadaire, congé, ...);
 - Le respect du SMIG ;
 - La déclaration des agents proposés à la CNSS, en mettant à la disposition du maître d'ouvrage les attestations de leur immatriculation ;
 - Le respect de la législation du travail notamment en ce qui concerne les horaires du travail (retard, absence,....);
 - Le personnel du titulaire doit être couvert par une assurance conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

En cas d'affectation d'un nouvel agent, l'attributaire est tenu d'accomplir les mêmes formalités précitées ;

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Dispositions communes à tout le personnel :

- Le titulaire doit remettre à l'Administration dans un délai d'une semaine avant la date d'effet du marché objet du présent appel d'offres, pour chaque site, la liste nominative des agents, et la tenir constamment à jour, à la disposition du maître d'ouvrage ;
- Avant toute affectation ou remplacement, le titulaire doit soumettre à l'Administration, par site, les CV de chaque agent, accompagnés des pièces suivantes :
 - Une photocopie de la C.I.N légalisée.
 - Une fiche anthropométrique ou un extrait du casier judiciaire.
 - Un certificat du niveau scolaire.
- Les personnes à affecter doivent en cas de recrutement ou de remplacement faire l'objet d'une sélection par le maître d'ouvrage.
- Toute personne qui ne présente pas les qualités requises pour l'exercice de sa fonction doit être immédiatement remplacée.
- Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès à ses locaux à tout agent de nettoyage affecté en cas d'urgence et qui se révèle par la suite ne pas disposer des qualités requises (morales et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction, et celui-ci doit être remplacé immédiatement. A défaut, il sera considéré comme absent.
- Le prestataire s'engage à assurer des formations de mise à niveau de son personnel au moins une fois par semestre, et ce sous le contrôle du maître d'ouvrage.

Obligations du prestataire :

Le titulaire s'engage à :

- Disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent marché.
- Respecter la législation du travail notamment en ce qui concerne les horaires de travail ;
- Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, pour cela, le titulaire s'engage à :
 - Servir, au plus tard le « Premier de chaque mois » un salaire par agent et par mois égal au moins au SMIG horaire.
 - Les salaires seront versés chaque début du mois par un virement bancaires ;
 - Le titulaire doit remettre tous les mois d'Avril et de Novembre de chaque année, une copie du bulletin de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché reconductible.
- Répondre des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice à l'administration, au personnel ou au public ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations objet du présent appel d'offres quelques soient les conditions.

Contrôle des prestations :

- Contrôle du titulaire :

Le titulaire doit désigner un contrôleur par site, ayant pour mission l'encadrement, l'assistance et le contrôle inopiné des agents de nettoyage, selon les modalités et la fréquence à définir en concertation avec le Maître d'ouvrage. Il sera fourni aux bénéficiaires de la prestation, et de façon régulière un bilan d'activité du contrôleur.

- Contrôle du Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles au moment de l'exécution des prestations.

Le prestataire doit fournir aux représentants du maître d'ouvrage, s'ils le demandent tous les renseignements et explications utiles lors de l'exécution des prestations.

En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tout incident ou problème durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Le représentant du maître d'ouvrage supervise le déroulement des prestations, et se réserve le droit de contrôler la présence des agents dans leurs postes. En cas d'absence constatée d'un agent ou plus, une pénalité sera appliquée au titulaire comme prévue dans l'article 17

du présent CPS, sans préjudice à l'application des autres mesures coercitives prévues par le CCAG-EMO.

Des réunions d'évaluation seront tenues autant de fois que le maître d'ouvrage le juge nécessaire. Un planning de ces réunions peut être défini à l'avance de commun accord.

Le Nettoyage et la Maintenance :

Le titulaire s'engage à assurer une présence minimale et permanente; détaillée sur le tableau ci-dessous :

N°	Désignation	Agents de Nettoyage
01	Mohammed VI	03
02	Lalla Khadija	02
03	Omar Ben Abdelaziz	03
04	Moulay Souleymane	02
05	AL Fadila.	03

Description des prestations.

Les prestations de nettoyage et maintenance des locaux précités consistent à réaliser les travaux suivants :

1- Travaux quotidiens

- Balayage et nettoyage par washing des sols
 - Salle de prière hommes ;
 - Salle de prière femmes ;
 - Sahn ;
 - Maksoura ;
 - Minaret ;
 - Salle d'ablution ;
 - Salles d'eau

- Toutes autres dépendances de la mosquée.
- Nettoyage (faïences, lavabos, sièges et salles d'eau, miroirs, etc....) ;
- Nettoyage des escaliers (marches et rampes) ;
- Nettoyage des tapis et moquettes par aspirateur ;
- Nettoyage et lavage des portes du minbar, des portes chaussures;
- Dépoussiérage et lustrage des cadres aluminium ou et en bois avec des produits spécifiques;
- Dépoussiérage et essuyage humide des luminaires et des freres;

2- Travaux mensuels

- Balayage et nettoyage à fond des sols (Salle de prière hommes ; Salle de prière femmes ; Sahn ; Maksoura ; Minaret ; Salle d'ablution ; Salles d'eau etc.....) avec machine auto laveuse avec des détergents bactéricides et lustrage avec machine mono brosse ;
- Balayage et lavage des cours, toutes salles et coupôles ;
- Lustrage avec des produits adéquats des rampes, poignées des portes et articles de signalisation ;
- Nettoyage, astiquage et dépoussiérage des portes ainsi que les plinthes des couloires;
- Cirage des portes de la mosquée et des éléments en bois avec matériels et produits spécifiques ;
- Lavage des fenêtres et vitre des façades ;
- Nettoyage des fenêtres en entier (vitres, murs rideaux, menuiserie, et appuis) avec produits adéquat ;
- Nettoyage des fontaines ;
- Astiquage des cuivres, lustre et appliques ;
- Polissage des sols en marbre et granites avec mono brosse ;
- Dépoussiérage des surfaces murales ;
- Lavage des rideaux en voile et tissu et stores ;
- Nettoyage des moquettes et tapis par injection extraction ;
- Lustrage à l'alcool des enseignes ;
- Désinsectisation des bureaux ;
- Désinsectisation, nettoyage et dératisation des sous-sols, et des espaces extérieurs des mosquées ;

- Balayage nettoyage terrasses et des chéneaux et les gargouilles.

Article 10 : Exécution des prestations.

Les prestations seront exécutées par le titulaire à ses frais et sous sa responsabilité. Les produits d'entretien et les éléments nécessaires au nettoyage doivent être de bonne qualité.

Ils seront fournis par le titulaire qui demeurera, dans tout les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion des services de nettoyage effectués par son personnel.

Les produits d'entretien qui sont nocifs pour le bois, plâtre, zellige marbre ou tout autre élément d'ornementation ne doivent pas être utilisés pour ne pas endommager les éléments historiques des mosquées.

Toutefois, le titulaire doit avoir l'autorisation du maitre d'ouvrage pour toute utilisation de produits suspects d'être nocifs ou qui peuvent endommager les éléments historiques.

A- Horaires d'exécution des prestations :

Les prestations objet du présent marché, seront exécutées aux jours, et heures et durées fixés au tableau ci-dessous:

Travaux	Jours	Heures	effectif
Quotidiens	Lundi au dimanche	10H à 12H et de 14h à 17h	12 personnes
	Lundi au dimanche Mosquée Mohammed VI à Oujda	de 14h à 17H et 2 heures : commence 30mn avant la prière de Al-maghrib	01 personnes
semestriels	Samedi	6H à 10 H00	13 personnes

Le titulaire doit respecter les horaires de la prière pour que la prière se déroule dans des bonnes conditions sans dérangement des prieurs.

B- Contrôle des prestations :

Dans chaque mosquée le maitre d'ouvrage désignera un responsable qui effectuera des contrôles au moment de l'exécution des prestations.

C- Effectif du personnel et matériel de nettoyage

Pour réaliser les prestations de nettoyage, objet du présent marché, le titulaire doit mettre en œuvre pour les et toutes ses dépendances au minimum le matériel suivant :

Une auto laveuse, 1 aspirateur poussière, 1 mono brosse, 1 injecteur extracteur, 1 nettoyeur vapeur, 1 chariots ménage, 1 nettoyeur pour façades, 1 échafaudage tubulaire, 1 balayeuse mécanique, 1 appareil fumigation, balais, escabeaux, échelles, raclettes, tuyaux..... et tout matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux.

D- Tenue de travail – Encadrement – Qualité des prestations

Les préposés du titulaire du marché reconductible doivent porter une tenue de travail identique portant ses insignes et être encadrés par un responsable.

Ils doivent être de bonne moralité, posséder les capacités et aptitudes nécessaires pour l'exécution de leurs tâches.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès du locale à tout agent qui ne l'accepte pas dans le complexe), et celui-ci doit être remplacé immédiatement.

ARTICLE 12 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES :

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risque inhérents à l'exécution du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 20 du C.C.A.G-EMO tel qu'il a été complété ou modifié par le décret n° 2-05-1434 du 28 /12/2005.

Le titulaire doit présenter à l'Administration les attestations d'assurance couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir:

- Accident du travail,
- Responsabilité civile se rapportant aux activités du titulaire.

ARTICLE 13 : VALIDITE, DATE DE COMMENCEMENT ET DUREE DU MARCHE.

Le présent Marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après le visa du contrôleur financier local et l'approbation par l'autorité compétente;

Le présent marché est conclu pour l'année 2018 et entrera en vigueur à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations du présent Marché Reconductible.

Il sera renouvelable par tacite reconduction d'une année à l'autre sans que la durée totale n'excède 3 années.

Les deux parties contractantes se réservent le droit à la reconduction au moyen d'un préavis d'un mois donné au maître d'ouvrage et de trois mois donné au prestataire.

Aucun décompte ne sera établi tant que le titulaire n'aura pas présenté les copies certifiées conforme des polices d'assurance susmentionnées.

ARTICLE 14 : DELAI D'APPROBATION :

La notification de l'approbation du marché sera faite dans un délai maximum quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis conformément à l'article 05 de l'arrêté du ministre des Habous et Affaires Islamiques N° 13.258 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

ARTICLE 15 : RESILIATION DU MARCHE.

Le présent marché pourra être résilié par l'administration dans les cas prévus par le CCAG-EMO et l'arrêté N° 13.258 précité.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire de service en raison de ses fautes ou infractions ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés par l'administration; sans limitation de durée.

Le marché pourra être résilié par l'administration moyennant un préavis de trois (3) mois donné au prestataire. Il peut être dénoncé par le titulaire avec un préavis écrit de trois (3) mois dans le cadre d'inobservation caractérisée par l'administration de l'une des clauses du marché.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de vingt mille dirhams (20.000,00dhs).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché reconductible.

Et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'ordre de service.

Par dérogation d'article 40 du CCAG-EMO, Le prestataire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 17: PENALITE DE RETARD.

En cas de retard dans l'exécution des prestations du marché, le titulaire est passible d'une pénalité journalière égale à un millième (1‰) du montant global du marché conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO

Le montant total des pénalités citées à l'alinéa 1 qui seront appliquées ne saurait en aucun cas dépasser 10% du montant global du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

En cas d'absence constatée des agents de nettoyage, une pénalité pour absence de 200,00 dh (deux cent dirhams) par personne et par jour de retard constaté sera appliquée au titulaire.

ARTICLE 18 : PAIEMENT DU MARCHE.

Le paiement sera effectué trimestriellement au prorata des jours travaillés et à terme échu par virement au compte bancaire du titulaire. Il fera sur production de décomptes établis par le maître d'ouvrage et accompagnés de bon d'exécution visés par les responsables des sièges concernés.

ARTICLE 19 : LES PIECES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT :

Parmi les pièces à fournir à l'occasion de chaque décompte, le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres est tenu de fournir.

- les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nom des assurés.
- Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire minimum (SMIG horaire) notamment **copie conforme d'un relevé trimestriel des virements bancaire pour chaque agent.**
- pièces justifiant l'inscription des agents à la CNSS notamment l'attestation des salariés déclaree éditée sur formulaire ref 212-2-45 et l'attestation d'affiliation et de la masse salariale déclarée éditée sur formulaire ref 212-2-44 délivrées par l'administration de la CNSS, bordereaux de déclaration des salariés à la CNSS.

ARTICLE 20 : NANTISSEMENT DU MARCHE

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, se conformer au C.C.A.G- EMO.

1) La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera opérée par les soins du Délégué Régional des affaires islamiques région de l'orientale.

2) La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 RABII II (19 février 2015) tel qu'il a été modifié et complété, est le Délégué Régional des affaires islamiques de la région de l'orientale.

3) Les frais de timbres de l'exemplaire remis au titulaire, ainsi que les frais de l'original, conservés par l'administration, sont à la charge de l'entrepreneur.

4) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par les soins du contrôleur financier local à Oujda, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS ET LITIGES :

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché seront régis en application des dispositions des articles 53, 54, et 55 du C.C.A.G-EMO. Ils seront soumis au tribunal administratif de la région de l'orientale à Oujda.

ARTICLE 22 : CONNAISSANCE DES LIEUX:

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les lieux objet de nettoyage et reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix.

Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

ARTICLE 23 : ÉLECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le titulaire,.....

.....
.....

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 24: DELAI D'EXECUTION :

Le présent marché reconductible sera conclu pour une durée de 12 mois et prendra effet à partir du lendemain du jour fixé par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Il sera renouvelable par tacite reconduction d'une année en année sans que la durée totale du marché reconductible n'excède (3) trois années.

Toutefois le maître d'ouvrage peut mettre fin à son engagement en donnant congé au prestataire. le maître d'ouvrage doit notifier un préavis écrit d'un (1) mois au prestataire par lettre recommandée avec accusée de réception.

ARTICLE 25: RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE:

Après exécution des prestations, conformément aux prestations du marché, il sera dressé à la fin de chaque trimestre un procès verbal de réception provisoire signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de délai du marché.

ARTICLE 26 : BORDEREAU DES PRIX - DETAILS ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité de mesure	Quantité NB agents* 365 J (1)	Prix Unitaire H.T (2)	Prix Total H.T en dirhams
				En chiffre	En chiffre
1	Nettoyage Quotidien. (13agent) (du lundi au dimanche) 5 heure / jour	J	4745		
2	Nettoyage semestriels (13 agent) (samedi) 4 heure / jour	J	26		
	Total H.T en DH				
	T.V.A 20 % en DH				
	Total T.T.C en DH				

Marché reconductible N°...../DRAIRO/BH/.....

passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et Affaires Islamiques N° 13.258 du 06 Dou Al Qiida 1434 (13 Septembre 20123) fixant le système des marchés de travaux, fournitures et de services que conclue l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

OBJET: Nettoyage et maintenance en état parfait de propreté des mosquées suivantes :

- 1- Mohammed VI
- 2- Lalla Khadija
- 3- Omar Ben Abdelaziz
- 4- Moulay Souleymane
- 5- AL Fadila à Oujda .

MONTANT DU MARCHE : en chiffre :.....

En lettre.....

Signé par le sous ordonnateur : Délégué régionale des Affaires Islamiques de la Région d'oriental.	Lu et accepté par L'entrepreneur (mention manuscrite)
Approuvé par :	Visé Par :